

REUNION DU 30 JUIN 2017

Date de convocation : 14 juin 2017

L'An deux mil dix-sept, le trente juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Etaient présents : MURIE André, PAYEN Agnès, THIEURMEL Luc, HAUPAIS Yasmine, JUIN Françoise, BIGOT Angélique, GONZALES Jean

A donné pouvoir : DESMONTS Hélène à PAYEN Agnès

Absent : ROUSSEL Franck, THIEURMEL Valérie

Secrétaire de séance : GONZALES Jean

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 14 juin 2017 Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Election des délégués du conseil municipal pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017

2017-06-30-01 : Choix de l'entreprise pour les travaux voirie 2017

2017-06-30-02 : Création d'une commission « Bocage » communale

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2017

Voir Procès-verbal

Délégué : M. HERNOT Christophe

Suppléants : Mme DESMONTS Hélène, M. MURIE André, Mme JUIN Françoise

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – 2017-06-30-01

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée pour la passation du marché, en application des articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics pour les travaux de voirie sur la VC N° 102 dite rue des Mangeas et la VC n° 3 dite du Clos de Roche

Vu l'analyse des offres faite par la Commission « voies et réseaux » en date du 30 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée
- de retenir l'offre de l'Entreprise EUROVIA Basse Normandie pour un montant de **28 222.80 € HT**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de ce marché.

CREATION D'UNE COMMISSION « BOCAGE » COMMUNALE – 2017-06-30-03

Dans le cadre de la protection des haies, répertoriées dans le PLU, il est nécessaire de créer une commission « Bocage » communale.

Les arasements de toute ou partie du bocage seront soumis à déclaration préalable en mairie.
Ces déclarations préalables, seront étudiées cas par cas par la commission « bocage » communale.
Ses rôles sont de prendre les meilleures décisions concernant les demandes d'arrachage tout en prenant en compte les intérêts du demandeur mais aussi du patrimoine commun et de valider les mesures compensatoires.

Il est opportun que cette commission représente une diversité de la composition de la population. Elle sera composée d'élus, d'exploitants agricoles, de chasseurs, de pêcheurs, de randonneurs...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de créer une commission « Bocage » communal
- de nommer comme suit la commission :
 - M. HERNOT Christophe
 - Mme DESMONTS Hélène
 - M. MURIE André
 - Mme BIGOT Angélique
 - M. FORGET Fabrice

QUESTIONS DIVERSES

Repas du CCAS : le dimanche 19 novembre 2017 au « Pommeray »